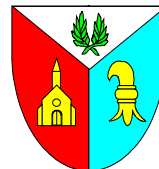




MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE**

Date de la Réunion : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier ARROYO, élu Maire.

Date de la convocation : **1^{er} juillet 2026**

Date d'affichage : **1^{er} juillet 2026**

Présents : **Olivier ARROYO - Jean-Louis CHEMINET - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - Marie CAMELOT - Jérôme BONNEAU - Anthony COUDERC - Aline DEMAY - Jean-Marc MATYNIA - Valentin PAGE - Julie PINTO - Eveline RAVET - Isabelle TREYSSAT - Corinne VINCENT**

Absent excusé : **David LAFAYE**

Absent : /

Secrétaire de Séance : **Marie CAMELOT**

Procuration : **David LAFAYE à Jean-Louis CHEMINET**

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2 - Modification du tableau des effectifs
- 3 - Schéma directeur d'assainissement :
 - . Avenant au marché
 - . Pénalités de retard
- 4 - Projet mairie :
 - . Fonds vert : actualisation du plan de financement
- 5 - Allier Bourbonnais Territoires : Convention support technique 2026-2030
- 6 - Renouvellement de la convention SPA
- 7 - Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
- 8 - Cantine à 1 € : avenant à la convention
- 9 - Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon
- 10 - Service environnement de la Communauté de Communes : validation des heures utilisées
- 11 - Point école
- 12 - Informations générales
- 13 - Questions diverses

A l'ouverture de la séance, le maire demande l'ajout de l'attribution des marchés de travaux à l'ordre du jour, en point n° 4. Accord à l'unanimité.

1- Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

▪ Création de 2 postes permanents

Délibération n° 26 07 07_001

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer les emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR :

- décide de créer deux emplois permanents :
 - Un emploi d'adjoint technique pour la fonction d'agent de restauration scolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 21,32 heures.
 - Un emploi d'adjoint technique pour la fonction d'agent polyvalent d'entretien ménager des bâtiments scolaires pour une durée hebdomadaire annualisée à 25,54 heures
- autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune
- dit que les dépenses afférentes à ces recrutements sont inscrites au budget 2026
- valide la modification du tableau des effectifs

▪ Création d'un poste non permanent

Délibération n° 26 07 07_002

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR :

- décide de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h pour la période du 31 août 2026 au 16 octobre 2026.
- dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 31 août 2026.
- autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- dit que les dépenses afférentes à ces recrutements sont inscrites au budget 2026

- valide la modification du tableau des effectifs

3- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

- Avenant au marché

 **Délibération n° 26 07 07_003**

Le Maire rappelle le marché d'un montant de 79 990,00 € HT conclu le 19 juillet 2023 avec LARBRE INGENIERIE pour la réalisation du schéma directeur des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Puis il donne connaissance d'un avenant reçu suite à un ajustement du quantitatif de certaines prestations qui conduit à réduire le montant global du marché initial de 16 534,50 € HT.

Le conseil municipal, à 15 voix POUR après en avoir délibéré,

- accepte les termes de l'avenant n° 1 reçu modifiant le quantitatif de certaines prestations
- valide l'incidence financière négative de 16 354,50 € HT portant le montant du marché à 62 455,50 € HT
- autorise le maire à signer l'avenant

- Pénalités de retard

 **Délibération n° 26 07 07_004**

Le Maire rappelle le marché d'un montant de 79 990,00 € HT conclu le 19 juillet 2023 avec LARBRE INGENIERIE pour la réalisation du schéma directeur des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Puis il précise que l'ordre de service n° 1 mentionne un début de mission le 5 septembre 2023 pour un délai de 14 mois soit jusqu'au 05 novembre 2024 et que l'acte d'engagement prévoit des pénalités en cas de retard.

Le conseil municipal, à 15 voix POUR, après en avoir délibéré :

- considère que les conditions météorologiques n'ont pas toujours étaient bonnes et que les prélèvements prévus ont, pour cette raison, été retardés.
- décide de ne pas appliquer les pénalités de retard.

4- PROJET MAIRIE :

- Fonds vert : actualisation du plan de financement

 **Délibération n° 26 07 07_005**

Le Maire informe l'assemblée de la parution des modalités d'attribution du Fonds Vert pour 2026 et précise qu'un dossier peut être déposé pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- sollicite le bénéfice du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.
- arrête les modalités de financement conformément au tableau ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux et maîtrise d'œuvre	597 490,00 €	DETR	130 730,39 €
		Région	125 000,00 €
		Fonds Vert *	32 506,74 €
		Département	115 881,40 €
		Emprunt	150 000,00 €
		Fonds propres	43 371,47 €
TOTAL HT	597 490,00 €	TOTAL HT	597 490,00 €

*25 % appliqué sur le montant des travaux de rénovation énergétique s'élevant à 130 026,97 €)

- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier de demande de Fonds Vert,
- dit que cette opération est inscrite au budget 2026 avec l'intention d'un commencement de réalisation en 2026.

▪ Attribution des marchés

Délibération n° 26 07 07_006

Le maire rappelle à l'assemblée l'avis d'appel d'offres publié le 24 avril 2026 en vue de la réalisation des travaux de rénovation et extension de la mairie.

Puis il donne connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre, Monsieur FOUQUET Éric et des choix qui en découlent.

Enfin, il propose de retenir les choix du Maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.
- attribue les marchés conformément au tableau récapitulatif suivant :

N° lot	Intitulé du lot	Montant marché HT	Entreprises retenues
1	Gros oeuvre - VRD	128 698,26	SAS CHAPTARD Construction
2	Enduits de façades	26 111,00	SARL ARSIKA MAISONS
3	Charpente bois - couverture - étanchéité	79 412,84	SAS MCA LAZARO
4	Menuiserie aluminium et bois - serrurerie	75 343,87	AURICHE MENUISERIE SAS
5	Plâtrerie - peinture	76 017,00	EURL JS FINITION
6	Carrelage - faïence	11 518,40	SAS ZANELLI
7	Plomberie - sanitaire - chauffage - aérothermie - VMC	34 500,00	RDB ENERGIES
8	Electricité générale	38 772,00	NOGELEC
		470 373,37	

- Autorise le maire à signer les marchés.

5- ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES : CONVENTION SUPPORT TECHNIQUE 2026-2030

📁 Délibération n° 26 07 07_007

Le Maire rappelle la mission de support et conseil informatique apportée par Allier Bourbonnais Territoire (ABT) aidé pour cela par la société COSOLUCE pour ce qui est des logiciels métier et par la société CertEurope pour la délivrance des certificats électroniques notamment pour la signature des documents.

Puis il donne connaissance de la convention proposée par Allier Bourbonnais Territoire dans le but de préciser les missions de chacune des parties et de définir les modalités des interventions effectuées par l'ABT pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide les termes de la convention
- autorise le maire à la signer

6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPA

📁 Délibération n° 26 07 07_008

Le Maire rappelle la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux le 21 mars 2022 afin de lui confier la mission de fourrière animale sans ramassage ni capture.

Puis il précise qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2026 et que dans un souci de continuité du service, son renouvellement au 1^{er} janvier 2027 est à prévoir dès maintenant.

Enfin, il donne connaissance du contrat de renouvellement des prestations de service pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 2029 et informe que le coût de la prestation s'élève à 2,41 € par habitant pour toute la durée du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide les termes du contrat proposé pour le renouvellement de la prestation de service de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée maximale de 3 ans.
- prend note que le coût annuel de la prestation s'élève à 2,41 € /habitant
- autorise le maire à signer le contrat

7- RENOUELEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Il est procédé à la désignation des délégués titulaire et suppléant chargés de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) qui doivent être renouvelés à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Sont nommés au sein de cette commission :

- Titulaire : Eveline RAVET
- Suppléant : Isabelle TREYSSAT

8- CANTINE A UN EURO : AVENANT A LA CONVENTION

 **Délibération n° 26 07 07_009**

Le Maire rappelle la convention triennale intitulée « tarification sociale des cantines scolaires » signée en 2023 avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Puis il précise qu'elle arrive à terme en juillet 2026 et que son renouvellement peut être envisagé jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin du dispositif qui permet de proposer un tarif de repas à 1€, avantage compensé à hauteur de 3 € par l'état.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2027
- autorise le maire à la signer
- autorise le maire à encaisser l'aide de l'Etat de 3 € versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 €

9- SOUTIEN A LA CREATION D'UN TRIBUNAL POUR ENFANTS A MONTLUÇON

 **Délibération n° 26 07 07_010**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs,

Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon,

Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes,

Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental,

Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire,

Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon dont dépend notre commune demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfants,

Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'institution judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs,

Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance,

Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er. La commune de La Chapelaude apporte son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.

Article 2. La commune s'engage, dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés.

Article 4. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes réglementaires.

10- SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

 **Délibération n° 26 07 07_011**

Le Maire rappelle la convention signée le 8 septembre 2025 pour bénéficier d'un quota de 200 heures pour des missions de broyage/fauchage (60 heures) et travaux à la tractopelle (140 heures) assurées par le service environnement de la communauté de communes.

Puis il donne connaissance du tableau récapitulatif de la première campagne de broyage qui fait apparaître pour la commune l'utilisation de 43 heures de broyage/fauchage et 129 heures de tractopelle portant le coût du service à 5 375 €.

Enfin, il présente la nouvelle convention cadre proposée par la communauté de communes qui se substitue à la convention signée le 8 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide le tableau récapitulatif des heures réalisées par le service environnement pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
- autorise le maire à signer la nouvelle convention cadre

11- POINT ECOLE

- Pendant la canicule, l'ouverture de l'école a été maintenue. Les parents ont eu la possibilité de venir chercher leurs enfants à différents horaires. Peu d'élèves ont fréquenté l'école les après-midis.
La kermesse a été annulée et le spectacle de l'école a eu lieu pendant l'école, a été filmé et transmis aux parents.
- Des clés USB ont été remises aux élèves de CM2 pour la commune ainsi qu'une calculatrice par l'amicale laïque.
- L'accueil de loisirs, programmé pour une semaine, a débuté lundi. 26 enfants sont inscrits.

12 - AFFAIRES GENERALES :

➤ Installation d'une pergola devant la boulangerie :

Le boulanger a fait savoir qu'il souhaitait installer une pergola devant sa boutique. Les services de la DDT ont été contactés car l'installation interviendrait sur le domaine public. Une autorisation de la commune est nécessaire mais le projet peut se concrétiser. Une déclaration préalable de travaux est cependant nécessaire.

➤ **Cours de zumba :**

Le mise en place de cours de zumba proposée il y a quelques mois est reportée dans l'attente de la validation des autorisations de l'animatrice.

➤ **Climatisation :**

Des devis ont été sollicités pour l'école et une réflexion est en cours pour les autres bâtiments communaux.

➤ **Défibrillateur :**

Le CCAS va faire procéder au remplacement des électrodes des deux défibrillateurs dont dispose la commune. Un devis a été sollicité pour un troisième appareil.

➤ **Fonds de solidarité logement :**

Le conseil départemental a sollicité la commune pour contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Cette demande a reçu un avis défavorable de l'assemblée.

➤ **Travaux de terrassement sur un chemin communal :**

Un propriétaire privé a engagé des travaux de terrassement sur un chemin communal et demande une participation à la commune. Il sera reçu pour en discuter.

➤ **Tribunal judiciaire :**

Le maire rend compte de l'audience du tribunal judiciaire à laquelle il s'est rendu le 24 juin dernier concernant un litige de bornage. L'affaire se poursuit dans l'attente de la suite donnée.

➤ **Club libertin :**

Le maire a reçu un courrier pour une demande d'installation d'un club libertin sur la commune. Une prise de contact sera programmée avec les demandeurs pour obtenir plus de détails sur le contenu du projet avant de se prononcer.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

- Corinne VINCENT demande si les réunions de village sont programmées. Le maire répond qu'elles sont prévues à la rentrée.
- Isabelle GOMES rend compte de la présentation de la caserne des pompiers d'Huriel à laquelle elle s'est rendue.
Elle demande aux conseillers leurs disponibilités sur plusieurs week-ends de septembre pour accueillir une exposition sur les maîtres sonneurs proposée par Tourisme en Pays d'Huriel.
- La Brocante aura lieu le dimanche 6 septembre.
- Canicule : Les membres du CCAS sont allés à la rencontre des personnes isolées.
- Jean-Marc MATYNIA s'est rendu aux assises des correspondants défense à Lyon. Le nouveau service national a été présenté et l'importance du lien armée-nation rappelée. L'information a été donnée de la possibilité de financement des drapeaux à remplacer par la Région.

Arrivée de David LAFAYE à 20h55

- Déménagement mairie : Il interviendra à partir du 15 août.



Séance levée à 21h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 25 août 2026 à 18h30

Le Président de séance,
Olivier ARROYO,

La secrétaire de séance,
Marie CAMELOT,